

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 16 novembre 2018 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1830843A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 641-65 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012, du 14 septembre 2012, du 5 février 2013, du 13 novembre 2013, du 4 mars 2014, du 17 décembre 2014, du 4 juin 2015, du 7 janvier 2016, du 26 août 2016, du 22 février 2017 et du 15 novembre 2017 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,
K. SERREC

ANNEXE

A – DÉCLARATIONS DE DÉMARCHES DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ ENREGISTRÉES DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2017

Numéro du cahier des charges	Nom	Exigences et recommandations	Détenteur	Adresse du détenteur	Caractéristiques certifiées	Organisme certificateur
CC/02/17	Viande de veau de boucherie	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	Etablissements Jean Chapin	10, rue du Lieutenant Colonel Dubois BP 7211 35132 Vezin-Le-Coquet	1- veaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage 2- veaux âgés au maximum de 210 jours	CERTIS Immeuble le Millepertuis Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu
CC/03/17	Poulet et découpes de poulet	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Association du Bois Barbet	35, rue de la République 76240 Bonsecours	1- alimenté avec 100 % de produits végétaux, minéraux et vitamines, dont 75 % de céréales 2- poulet âgé de 60 jours (*) minimum ou poulet âgé de 90 jours (*) minimum 3- traçabilité garantie de l'élevage au point de vente	CERTIS Immeuble le Millepertuis Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu

Numéro du cahier des charges	Nom	Exigences et recommandations	Détenteur	Adresse du détenteur	Caractéristiques certifiées	Organisme certificateur
					(*) L'âge d'abattage est déterminé à la mise en place en fonction de la souche des poulets	
CC/01/18	Viande fraîche de veau	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	Etablissements Jean Chapin	10, rue du Lieutenant Colonel Dubois BP 7211 35132 Vezin-Le-Coquet	1- veaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage 2- veaux âgés au maximum de 210 jours	CERTIS Immeuble le Milleper-tuis Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu
CC/02/18	Poulet noir entier et découpé frais et surgelé	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	LCD Bretagne	2, La Lande de la Forge 22800 LANFAINS	1- alimenté avec 100 % de produits végétaux, minéraux et vitamines, dont 65 % de céréales minimum 2- poulet âgé de 63 jours minimum	CERTIS Immeuble le Milleper-tuis Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu

B – MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES ENREGISTRÉES DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2017

Numéro du cahier des charges	Nom	Exigences et recommandations	Détenteur	Adresse du détenteur	Caractéristiques certifiées	Organisme certificateur
CC/01/13	Poulet jaune certifié conforme 57 jours	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Association Volailles du Sud Ouest	Lieu-dit Lamourane 82210 Caumont	1- âge d'abattage 57 jours minimum 2- alimenté avec 100 % de végétaux, minéraux et vitamines – dont 55 % de maïs minimum – pour un total de 80 % de céréales	QUALISUD 1017 Route de Pau 40800 Aire-sur-Adour
CC/29/98	Poulet frais entier et découpe	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Les Volailleurs du Dauphiné CAPAG	10, ZA des Aïrs 26330 Châteauneuf-de-Galaure	1- alimenté avec 100 % de végétaux, minéraux et vitamines dont 70 % de céréales 2- durée de vie : 56 jours minimum	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Lorient-sur-Drôme
CC/06/14	Viande fraîche de porc	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010 modifié	Abattoir des Crêts	3, rue Joseph Jacquard Cenord BP 8203 01008 Bourg-en-Bresse	1- les animaux sont élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage 2- porcs nourris avec minimum 65 % de céréales, issues de céréales et dérivés d'oléagineux	CERTISUD 70, avenue Louis Salenave 64000 Pau
CC/03/09	Veau de boucherie	Viande et abats de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	TRADIVAL	190, Allée de l'Industrie Pôle de la viande BP 80360 42353 La Tallaudière Cedex	1- veau jeune âgé de moins de 210 jours 2- veaux provenant d'élevages sélectionnés pour leurs bonnes pratiques de production 3- veaux de race croisée limousin 4- produit sélectionné pour la qualité de la viande, identifié, suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Lorient-sur-Drôme
CC/13/11	Œufs de poules élevées en plein air	Œufs Arrêté du 15 juillet 2010 modifié	Matines SAS	11-13, rue Monceau 75008 Paris	1- indice fraîcheur et couleur de jaune garantis 2- date de durabilité minimale sur la coquille 3- identification et suivi de chaque œuf du producteur jusqu'au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Lorient-sur-Drôme
CC/19/99	Dindes entières, découpes et produits élaborés de dinde	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	CELVIA	ZI Le lay 56660 Saint-Jean-Brevelay	1- alimentation avec 100 % de végétaux, minéraux et vitamines dont 65 % de céréales 2- pour les dindes destinées à la découpe : durée d'élevage minimum de 77 jours pour les femelles et 108 jours pour les mâles 3- pour les femelles destinées à une vente entière en prête à	AVICERT 2, Le Mail 76190 Yvetot

Numéro du cahier des charges	Nom	Exigences et recommandations	Détenteur	Adresse du détenteur	Caractéristiques certifiées	Organisme certificateur
					cuire : durée d'élevage minimum de 70 jours	
CC/13/98	Poulet blanc	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Galliance volaille fraîche	250, rue Jean Mermoz ZAC de l'Aéropole BP 60123 44154 Ancenis Cedex	1- alimenté avec 100 % de végétaux (dont 70 % de céréales), minéraux et vitamines 2- durée d'élevage : 56 jours minimum 3- suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Loriol sur Drôme
CC/14/98	Dinde	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Galliance volaille fraîche	250, rue Jean Mermoz ZAC de l'Aéropole BP 60123 44154 Ancenis Cedex	1- Alimentée avec 100 % de végétaux (dont 65 % de céréales), minéraux et vitamines 2- Dinde de découpe : âge minimum à l'abattage : 85 jours Dinde à rôtir : respect des bonnes pratiques d'élevage 3- Suivie et contrôlée de l'élevage au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Loriol sur Drôme
CC/18/98	Poulet jaune	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Galliance volaille fraîche	250, rue Jean Mermoz ZAC de l'Aéropole BP 60123 44154 Ancenis Cedex	1- Alimenté avec 100 % de végétaux (dont 70 % de céréales), minéraux et vitamines 2- Durée d'élevage : 56 jours minimum 3- Suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Loriol sur Drôme
CC/31/01	Chapon blanc, chapon jaune	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Galliance volaille fraîche	250, rue Jean Mermoz ZAC de l'Aéropole BP 60123 44154 Ancenis Cedex	1- Alimenté avec 100 % de végétaux (dont 70 % de céréales), minéraux et vitamines 2- Durée d'élevage : 140 jours minimum 3- Poussins issus de souches à croissance lente - Suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur	Bureau Veritas Certification France SAS ZA de Champgrand BP 68 26270 Loriol sur Drôme